

Évolutions V8.60

ISAPAYE CONNECT 2025

Historique de cette documentation

16/09/25	Création de la fiche documentaire.
17/10/25	Modification de la fiche documentaire

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. ÉVOLUTIONS.....	4
1.1 Mise à jour d'Arrondis	4
1.2 État provision des congés payés : sélection du taux de charges patronales applicable.....	4
1.3 Bulletin Clarifié – Numéro de Sécurité Sociale	5
1.4 Plafond PMSS.....	5
1.5 Lignes de Taches - OPA	5
1.6 Clôture RTT	6
1.7 Tableau saisie groupée - Taxe apprentissage	6
1.8 Archivage du chômage partiel	6
1.9 Créations de Lignes.....	6
1.9.1 <i>Information Congés Payés.....</i>	6
1.9.2 <i>Apprenti : Vérification du dispositif.....</i>	7
1.9.3 <i>Avantage en nature fixe.....</i>	7
1.10 Rappel de salaire.....	7
1.11 Apprenti – mi-temps thérapeutique.....	7
1.12 Portabilité sur le certificat de travail– BATI	8
1.13 Limite d'exonération repas	8
1.14 ICCP	8
1.14.1 <i>Informations.....</i>	8
1.14.2 <i>Que doit faire l'utilisateur sur le bulletin de sortie ?</i>	8
1.14.3 <i>Que fait le programme ?</i>	9
1.15 Redéfinition CRCCA001.....	9
1.16 DPAE MSA – Nombre de jours CDD	10
2. MISES À JOUR DES ORGANISMES ET IDCC.....	10
2.1 Ajout de codes	10
2.2 Modification d'organisme.....	11
3. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	11
4. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES	12
4.1 IDCC 0043 - Des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine.....	12
4.2 IDCC 0184 - Nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.	12
4.3 IDCC 1875 – Nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié	12
4.4 IDCC 2002 – Nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie	12
5. AUTRES ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES	12
5.1 IDCC 1527 - Immobilier	12
5.2 IDCC 3248 – Métallurgie Saône et Loire	12
5.3 IDCC 1518 – ECLAT.....	13
5.3.1 <i>Intégration de la maîtrise dans le salaire</i>	13

5.3.2	<i>Régime Agricole</i>	13
5.3.3	<i>Grille spécifique professeurs et animateurs</i>	13
5.4	IDCC 7024 – AGRI.....	13
5.5	IDCC 1996 – Pharmacie.....	14
6.	CORRECTIONS.....	14

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 8.60 d'ISAPAYE CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. ÉVOLUTIONS

1.1 Mise à jour d'Arrondis

Code des lignes	Ancien Arrondi	Nouveau Arrondi
TH_CAL_CONV.STD	4	9
PREV041.STD	2	4

Aucune manipulation.

1.2 État provision des congés payés : sélection du taux de charges patronales applicable

Il est possible de choisir la méthode de calcul du pourcentage de charge patronale à appliquer sur le montant de la provision de congés payés.

Il existe 3 méthodes :

- ✓ **Taux mensuel salarié** : calcul en fonction du dernier bulletin de la période d'édition sélectionnée
- ✓ **Taux moyen période d'édition établissement** : calcul du taux moyen de la période en sommant tous les salariés sélectionnés
- ✓ **Taux saisi** : valeur renseignée sur la donnée **PROV_CP_TX.STD**



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise** (redéfinissable au salarié et au collectif)

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Gestion du temps**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **Congés payés**

ÉTAPE 4 : mettre le choix sur la donnée : **PROV_CP_CH.STD** _ CHOIX DU TAUX DE PROVISION CP

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette



Si le taux saisi est choisi il faut penser à compléter le taux sur la donnée **PROV_CP_TX.STD _ TAUX DE PROVISION CP IMPOSE qui se trouve au même endroit.**

Une mise à jour de l'état **PROVISION_CP.STD** a été faite afin de prendre en compte ces éléments et d'ajouter le **total global** :

PROVISION DES CONGES PAYES

01/06/2024 au 31/05/2025

EXPLOITATION AGRICOLE
20 rue des pivoines
60000 BEAUVAIS
En euros

Nom du salarié	Solde Jrs CP Année N-1	Solde Jrs CP Année N	CP à verser Année N-1	CP Versé Année N-1	Provision CP Année N-1	CP à verser Année N	CP versé Année N	Provision CP Année N	Pourcentage de charges patronales *	Provision pour charges
TOTAL DU DOCUMENT PROVISION CP										
TOTAL GLOBAL PROVISION CP										0,00

Dont Congés Payés par avance

Le pourcentage de charges patronales est, par défaut, calculé selon la formule $(Total des charges patronales du dernier bulletin du salarié / brut du bulletin) \times 100$. Ce comportement peut être ajusté grâce à la donnée **PROV_CP_CH.STD** en choisissant le taux voulu.

- Soit « Taux moyen période d'édition établissement » : le pourcentage sera calculé sur la base de l'ensemble des salariés sélectionnés sur la période, selon la formule $(Somme des charges patronales des salariés sélectionnés / somme des montants bruts correspondants) \times 100$.

- Soit « Taux imposé » : permet de définir un taux. Il sera à préciser sur la donnée **PROV_CP_TX.STD**.

1.3 Bulletin Clarifié – Numéro de Sécurité Sociale

Il est possible de masquer le numéro INSEE sur les éditions de bulletin clarifiés.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Préférences**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Informations**

ÉTAPE 4 : mettre "Oui" sur la donnée : **EDIT_INSEE.STD_IMPRESSION MASQUER NUMERO INSEE**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

1.4 Plafond PMSS

Le montant du plafond Mensuel de Sécurité sociale (donnée **PLAF_SS_MENS.STD**) a été ajoutée sur l'ensemble des modèles de bulletin en .STD



La zone apparaît par défaut sur tous les modèles de bulletins.

Pour les salariés sans notion d'heures, la zone sera vide.

- ✓ Pour retirer cet affichage sur un dossier :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Préférences**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Totaux**

ÉTAPE 4 : mettre "Ne jamais imprimer" ou "Imprimer si condition vérifiée" et saisir une formule, sur la donnée : **PLAF_SS_MENS.STD_PLAFOND SECURITE SOCIALE MENSUEL**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

- ✓ Pour retirer cet affichage sur plusieurs dossiers :



ÉTAPE 1 : aller en Option/préférences/générales/générales

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Edition / Paramètres d'impression**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Totaux**

ÉTAPE 4 : mettre "Ne jamais imprimer" ou "Imprimer si condition vérifiée" et saisir une formule, sur la donnée : **PLAF_SS_MENS.STD_PLAFOND SECURITE SOCIALE MENSUEL**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

1.5 Lignes de Taches - OPA

La particularité **OPA.STD** a été ajoutée sur les lignes **TACHE001.STD - TACHE002.STD - TACHE003.STD** et les données **TACHE1_NB.STD - TACHE1_VAL.STD - TACHE2_NB.STD - TACHE2_VAL.STD - TACHE3_NB.STD - TACHE3_VAL.STD**

Aucune manipulation.

1.6 Clôture RTT

La redéfinition du mois de clôture des RTT a été ajoutée au salarié.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Gestion du temps**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **Mois de clôture**

ÉTAPE 4 : saisir "le chiffre du mois" sur la donnée : **CLOT_RTT.STD** MOIS CLOTURE JOURS RTT

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

1.7 Tableau saisie groupée - Taxe apprentissage

Création d'un tableau de saisie groupée **DSN_TA.STD** qui reprend les données :

- **DSN_TA_APP.STD** - PRESENCE D'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE SUR M-1
- **DSN_TA_MS.STD** - MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE SUR M-1



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires / Traitements groupés / Variables groupées**

ÉTAPE 2 : sélectionner le ou les salarié(s)

ÉTAPE 3 : aller en Grilles

ÉTAPE 4 : choisir **DSN_TA.STD** – INFOS ENTREPRISE SUR M-1

1.8 Archivage du chômage partiel

Les lignes de chômage partiel ont été archivées afin d'éviter les confusions d'utilisation avec l'activité partielle qui le remplace.

Aucune Manipulation.

1.9 Créations de Lignes

1.9.1 Information Congés Payés

Création d'une ligne **INFO_CP.STD** afin d'avoir les informations sur les congés payés sans avoir à faire d'aperçu du bulletin.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise** (redéfinissable au salarié et au collectif)

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **Congés payés**

ÉTAPE 3 : saisir "Oui" sur la donnée : **INFO_CP.STD** – AFFICHER SOLDE CP EN CALCUL DE BULLETIN

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

		Libellé	Base	Part salariale		Part patronale	
	Code			Taux	Montant	Taux	Montant
⑧	SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	75,00	14,08	1056,00		
⑨	INFO_CP.STD	Pour info compteur CP	30,00	0,00	30,00		
⑩	INFO_CP_EC.STD	Pour info compteur CP en cours	2,50	0,00	2,50		
⑪	FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			75,00		
⑫	BRUT1.STD	TOTAL BRUT				1056,00	

1.9.2 Apprenti : Vérification du dispositif

Un message d'alerte a été créé dans le cas où le salarié à un contrat d'apprentissage mais que le dispositif **STANDARD.STD** a été appliqué au lieu d'apprenti sur la fiche salariée dans l'onglet Situation. Ce message d'alerte apparaît automatiquement en calcul de bulletin.

Salariés		Valeurs mensuelles	Bulletin	DSN							
Salarié APPRENTI - BRUNET CHRISTOPHE		Période de paye	01/08/2025	au	31/08/2025	Date de paiement	31/08/2025	Date d'entrée	01/01/2020		
Modèle de bulletin NC_CDD_COMMERCES.TST		Dispositif	CALCUL STANDARD	Mode de calcul	CALCUL STANDARD	Statut	Non cadre	Catégorie	Employé		
Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant				Part patronale	Part patronale
⑧ SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	11,88	1801,84							
⑨ APP_DISPOSITIF.STD	CHANGER DISPOSITIF APPRENTI										
⑩ FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF										
⑪ BRUT.STD	TOTAL BRUT										

1.9.3 Avantage en nature fixe

Selon le BOSS lorsqu'un avantage en nature n'est pas proratisé par l'absence, il convient de maintenir le plafond pleinement.

Une ligne d'alerte a été créée pour se déclencher s'il y a un avantage en nature **fixe** et une absence non rémunérée avec proratisation du plafond (J_CAL_ABS.STD) sur le calcul de bulletin :

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/regles-dassujettissement/assiette-generale.html#titre-chapitre-6---le-plafond-de-la-se>

Impressions		Salariés	Calcul du bulletin (*)									
Salariés		Valeurs mensuelles	Bulletin	DSN								
Salarié APPRENTI - BRUNET CHRISTOPHE		Période de paye	01/08/2025	au	31/08/2025	Date de paiement	31/08/2025	Date d'entrée	01/01/2020			
Modèle de bulletin NC_CDD_COMMERCES.TST	Dispositif	APPRENTI	Mode de calcul	APPRENTISSAGE à comp	Statut	Non cadre	Catégorie	Employé				
Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant				Part patronale	Part patronale	
⑧ SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	11,88	1801,84								
⑨ HABS001.STD	HEURES ABSENCE AUTORISEE	70,00	-11,88	-831,60								
⑩ AN_LOG001.STD	AVANTAGE NATURE LOGEMENT											
⑪ PLAF_ABS_AN_FIXE.STD	PLAFOND PLEIN SI AN FIXE											
⑫ FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF											



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **Divers pour cotisation**

ÉTAPE 3 : saisir "Oui" sur la donnée : **PL_IMPOSE.STD** – APPLIQUER PLAFOND PLEIN

1.10 Rappel de salaire

Les lignes de rappels de salaires suivantes ont été ajoutées dans l'ensemble des modèles de bulletins en .STD :

- **RAPPEL_SAL_ANTER.STD**
- **RAPPEL_SAL.STD**

1.11 Apprenti – mi-temps thérapeutique

Dans le cas d'un apprenti en mi-temps thérapeutique, la limite de 79% (ou 50% dans le cas d'un apprenti en contrat à partir du 01/03/2025) ne se déclenche pas en automatique.

Il faut modifier manuellement le taux sur les données suivantes qui sont dorénavant redéfinissable au salarié :

- **APP_TX_EX2.STD** – POURCENTAGE EXONERATION APPRENTI A 50%
- **APP_TX_EXO.STD** – POURCENTAGE EXONERATION APPRENTI

1.12 Portabilité sur le certificat de travail– BATI

Une modification a été faite afin que la notion de portabilité spécifique à la PRO_BTP n'apparaisse que sur les dossiers BATI.

Aucune manipulation.

1.13 Limite d'exonération repas

Une modification a été faite afin de prendre en compte la limite d'exonération repas **LIM_REPAS1.STD** sur les lignes suivantes :

- PANIER_7018.STD
- PANIER_7024_52_N_B.STD
- PANIER_7024_52_N_C.STD
- PANIER_7024_62_N_A.STD
- PANIER_7024_62_N_B.STD
- PANIER_7024_62_N_C.STD
- PANIER_NET_1404.STD
- PANIER_NET_1534.STD
- PANIER_NET_1558.STD
- PANIER_NET_7024_69.STD
- PANIER NUIT_0493.STD

La modification n'a pas été faite sur ces 4 lignes car le montant de l'indemnité est inférieur à **LIM_REPAS1.STD** :

- PANIER_1090.STD
- PANIER_1351.STD
- PANIER_1351_AERO.STD
- PANIER_7024_34.STD

Aucune manipulation.

1.14 ICCP

1.14.1 Informations

A ce jour, l'ICCP (code 020 du bloc 52) est remontée sur l'attestation employeur et elle est à verser à la rupture d'un contrat si tous les congés n'ont pas pu être pris.

Attention, si une avance sur l'ICCP est effectuée chaque mois au cours d'un CDD pour lequel, il ne sera pas pris de congé payé, elle ne doit pas être déclarée mensuellement mais seulement à la fin du CDD avec le code concernée 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.

Le cadre 6.3 de l'AER contiendra donc le cumul des ICCP perçu tout au long du contrat CDD comme si le salarié avait perçu cette somme lors de son départ de l'entreprise.

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/correspondances-dsn-ae.pdf>

1.14.2 Que doit faire l'utilisateur sur le bulletin de sortie ?

Cas des salariés embauché à compter du 01/09/2025 :

Aucune manipulation

Cas des salariés embauché avant le 01/09/2025 :

ÉTAPE 1 : Aller en **Édition / autres éditions** dans le thème **Récapitulatifs de l'établissement** puis **Congés Payés**



ÉTAPE 2 : Sélectionner l'édition **IC_CP_TOT.STD** puis le ou les salariés concernés

ÉTAPE 3 : Indiquer en période, les dates couvrant le contrat hormis le mois de sortie. Exemple salarié entré le 15/01/2025 sortant le 30/11/2025, sélectionner en date du 01/01/2025 au 31/10/2025

ÉTAPE 4 : Faite un aperçu

INDEMNITES COMPENSATRICES DE CONGES PAYES VERSEES						
01/01/2025 au 31/10/2025						
AGRI CC 7024 55 avenue des Céréales 60110 MERU						
Nom du salarié	Période	Indem. compens. CP	Indem. CP 10%	Indem. CP 10% brut réf.	Indem. CP + JF (*)	Total
CDD ICCP	1/2025	180,18				180,18
CDD ICCP	2/2025	180,18				180,18
CDD ICCP	3/2025	137,28				137,28
CDD ICCP	4/2025	142,56				142,56
CDD ICCP	5/2025	98,28				98,28
CDD ICCP	6/2025	180,18				180,18
CDD ICCP	7/2025	95,76				95,76
CDD ICCP	8/2025	181,55				181,55
CDD ICCP	9/2025	206,55				206,55
CDD ICCP	10/2025	181,55				181,55
CDD ICCP	Depuis le 15/01/2025	1 584,07				1 584,07

Editer l'état IC_CP_TOT.STD avant de valider le bulletin de sortie.
Si le bulletin de sortie a déjà été validé, ne pas prendre en compte le montant des indemnités compensatrices de congés payés versées le mois de sortie dans le total à renseigner sur IC_CP_SAIS.STD, ou éditer l'état jusqu'au mois M-1.
(*) Seule la part des congés payés de 10 % (sur les 13 % de CP+JF) est prise en compte.

ÉTAPE 5 : Lors du calcul de bulletin de sortie, une ligne d'alerte se déclenche : **Saisir IC_CP_SAIS.STD**

ÉTAPE 6 : Aller en Valeurs Mensuelles, en thème Départ pour reporter le montant de l'édition sur la donnée **IC_CP_SAIS.STD**. Ce montant sera additionné à la valeur de l'indemnité CP du bulletin de sortie.

ÉTAPE 7 : Valider le bulletin et déposer le signalement.

Important : La ligne d'alerte IC_CP_SAIS.ISA se déclenche sur tous les bulletins de fin de contrat. Cette ligne ne concerne que les salariés dont les congés payés sont versés mensuellement (CF chapitre 1). Une modification sera apporté sur une prochaine mise à jour afin de ne plus déclencher cette alerte pour les salariés non concernés.

1.14.3 Que fait le programme ?

✓ Crédation d'un état de contrôle

L'état **IC_CP_TOT.STD** est créé pour connaître le montant à saisir sur la donnée **IC_CP_SAIS.STD** lors de la sortie du salarié.

✓ Crédation de données

La donnée **IC_CP_SAIS.STD** est mise en place en Valeurs mensuelles, thème **Départ** et **Congés Payés**

Des compteurs sont créés pour cumuler les montants d'indemnités CP versés chaque mois à partir du 01/09/2025

✓ Modification de formule DSN

Modification de la donnée de déclaration **DSN_IND_COMPENS_CP.STD** - INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES pour prendre en compte les nouvelles données.

1.15 Redéfinition CRCCA001

La donnée CRCCA001.STD - CRCCA RETRAITE T2 est dorénavant redéfinissable au collectif et à l'entreprise en plus sur salarié.

Code CRCCA001 STD + - ☰ 🔍 🔍 🔍

Décalage de paye ⓘ

Régime social AGRICOLE Nature de cotisation Retraite complémentaire AGIRC ⓘ

Particularité CHAM.STD;AGRI.STD;OPA.STD

Type Numérique Est un pourcentage

Date d'archivage ⓘ

Date de définition 01/01/2025 + -

Général

Libellé CRCCA RETRAITE T2

Redéfinition

Niveau collectif
Niveau établissement
Niveau salarié

Parts à saisir

Part salariale
Part patronale

Commentaires

Aucune manipulation.

1.16 DPAE MSA – Nombre de jours CDD

Afin de se mettre en conformité avec le cahier technique, le nombre de caractère sur la zone nombre de jours du contrat est limité à 3 caractères.

Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements Affectations Déclarations Notes

Période contractuelle

Date de début 01/02/2020 ⓘ Heure 08:00 Motif de début de contrat CDD saisonnier ⓘ

Date de fin ⓘ Date de fin prévisionnelle 31/12/2025 ⓘ Motif de fin de contrat ⓘ

Dernier jour travaillé ⓘ Pas de clause de préavis applicable ⓘ

N° Contrat DSN 00003 ⓘ Critères de pénibilité ...

Durée Déterminée ⓘ

Contrat Contrat saisonnier ⓘ

Modalité d'activité Non concerné ⓘ

Date de fin de la période d'essai 01/02/2020 ⓘ

Contrat à durée déterminée

Pour les CDD à terme imprécis, préciser le nombre de jours du contrat 123

CDD renouvelable

Durée initiale – 2 mois

Aucune manipulation.

2. MISES À JOUR DES ORGANISMES ET IDCC

2.1 Ajout de codes

	Libellés	CODE
AGMFA1	GMF ASSURANCES	GMFA.STD
APSCA1	AXA RESERVE FONCTION PUBLIQUE	AXAFP.STD
UITSEM111	UNION INTER REGION TECHN SOC ETUD MUTUAL (UITSEM)	MUTUITSEM.STD

2.2 Modification d'organisme

CODE	Libellés	Modifications
MMETRE.STD	MUTUELLE MIEUX-ETRE	Ajout du SIRET de l'adresse et du code postal

3. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'arrêté et lien
0627	Départementale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics de La Réunion	Salaires – La Réunion	05/07/2025	Arrêté du 01/07/2025
1979	Nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)	Salaires apprentis	01/08/2025	Arrêté du 21/07/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Alpes Maritimes	12/06/2025	Arrêté du 02/06/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Valenciennes et Cambrai	12/06/2025	Arrêté du 02/06/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Gironde-Landes	12/06/2025	Arrêté du 02/06/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Haut-Rhin	12/06/2025	Arrêté du 02/06/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Marne – Vimeux	01/08/2025	Arrêté du 28/07/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Somme à l'exception des cantons du Vimeu et de la commune de Hautvillers-Ouville	28/08/2025	Arrêté du 22/08/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté - Manche	09/08/2025	Arrêté du 05/08/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Bas-Rhin – Gard – Lozère – Hautes-Pyrénées – Vienne)	19/07/2025	Arrêté du 15/07/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Indemnité Repas – Région Parisienne	12/06/2025	Arrêté du 02/06/2025
3248	Nationale de la métallurgie	Indemnité Repas – Seine et Marne	12/06/2025	Arrêté du 02/06/2025



Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.
Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

4. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES

4.1 IDCC 0043 - Des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine

Voir la [documentation](#) correspondante

4.2 IDCC 0184 - Nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.

Voir la [documentation](#) correspondante

4.3 IDCC 1875 – Nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié

Voir la [documentation](#) correspondante

4.4 IDCC 2002 – Nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie

Voir la [documentation](#) correspondante

5. AUTRES ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES

5.1 IDCC 1527 - Immobilier

Une mise à jour a été faite sur le profil **PREV_1527_C.STD** afin que la ligne **PREV_1527_C.STD** puisse être utilisé pour un salarié mandataire.

Aucune manipulation.

5.2 IDCC 3248 – Métallurgie Saône et Loire

Création du complément de rémunération pour la Saône et Loire.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : saisir "Oui" sur la donnée : **COMP_3248_SAOLO_VE.STD** – VERSEMENT COMPLEMENT DE REMUNERATION - IDCC 3248 - SAÔNE-ET-LOIRE

✓ Pour saisir un montant proratisé et court-circuiter le calcul automatique :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs mensuelles** sur le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : saisir "Oui" sur la donnée : **COMP_3248_SAOLO_MT.STD** – MONTANT COMPLEMENT DE REMUNERATION (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO) - IDCC 3248 - SAÔNE-ET-LOIRE

5.3 IDCC 1518 – ECLAT

5.3.1 Intégration de la maîtrise dans le salaire

- ✓ Création de donnée au général : **MAITRISE_1518_CHOIX.STD** - VALORISATION DE LA MAÎTRISE PROFESSIONNELLE - CHOIX IMPRESSION BULLETIN - IDCC 1518
- ✓ Modification de lignes :
 - MAITRISE_1518.STD
 - SAL_1518_V2.STD

Aucune manipulation.

5.3.2 Régime Agricole

Ajout du régime Agricole sur les données, lignes et profils correspondant à l'IDCC 1518.

Aucune manipulation.

5.3.3 Grille spécifique professeurs et animateurs

Création d'une grille de salaire pour les professeurs et animateurs techniciens

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)
1 - 257	1837,55
2 - 265	1891,39

Aucune manipulation.

5.4 IDCC 7024 – AGRI

- ✓ Indemnités d'éloignement : Remplacement sur toutes les données et lignes d'indemnités d'éloignement de la particularité 34 par 7024

Aucune manipulation.

- ✓ Mise à jour de la prime interdépartementale pour les salariés sans notion d'heure



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **Salaire de base**

ÉTAPE 3 : saisir le montant sur la donnée : **PR_INT1_7024_ANOS_F.STD** – PRIME INTERDEP. AISNE, NORD, OISE ET SOMME - SAISIE MONTANT FIXE - IDCC 7024 - ANOS

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette



En cas d'absence le montant ne peut pas être proratisé, il faudra saisir la valeur souhaitée en valeurs mensuelles sur la donnée :

PR_INT1_7024_ANOS_S.STD - PRIME INTERDEP. AISNE, NORD, OISE ET SOMME COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTOMATIQUE - IDCC 7024 - ANOS.

5.5 IDCC 1996 – Pharmacie

Création de lignes de Frais de santé forfaitaire à partir du 01/07/2025 pour les cadres et non cadres.

Code	Libellés	Profils
MUT_1996_NC_FORF.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE CODE 20 - IDCC 1996	PREV_1996_NC_FS.STD
MUT_1996_C_FORF.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE CODE 20 - IDCC 1996	PREV_1996_C_FS.STD



Les profils étants modifiés au 1er juillet, il faudra faire des rappels de cotisations sur les périodes de juillet et août 2025.

6. CORRECTIONS

Numéro	Correction apportée
171610	Time Out en édition de BS - BulletinDejaCalculePourMoteurObtientInterne
174464	Les VRPE ne remontent pas sur les éditions EGALITE H-F
184538	Lignes en .UTI ne restent pas dans le plan comptable - Faire en sorte de bloquer la personnalisation du PC STD
198629	SPECTACLE : Numéro objet
201665	Etat PROVISION_CP le maintien ne se calcul pas
203862	IDCC 2205 Ajouter lignes MUT_2205_XX_CSN dans MBS
205509	Salarié en point IDCC 1518 double les heures travaillées
206131	Connect - Plante en calcul de dsn mensuelle
206521	PROVISION_CP.STD erreur d'arrondi provision pour charge
210746	Ecritures comptable : Trop Volumineux en sélectionnant l'ensemble des dossiers des écritures comptables
212177	IDCC 1431 le maintien à 90% pour une maladie salarié AM de 32 ans d'ancienneté ne se déclenche pas
212864	IDCC 1527 maintien de l'absence MAL_PRO doublé par un maintien maladie
213144	IDCC 0493 la reprise des droits du maintien de salaire AT d'un CADRE ne se fait pas en année civile
213162	Timeout en calcul de DSN
213704	Validation automatique et calcul de bulletin différent
213947	Modification de la ligne CONV_TARIF
214027	IDCC 3043 Prime expérience
214415	SADV - Plante quand suppression d'un salarié ayant un signalement d'amorçage
214435	IDCC 3248 Correction valeurs PR_ANC_3248_PT_TERR

214508	IDCC 1483 le maintien cadre avec un mixte d'absences maladie et AT n'est pas correct, et les cadres et NC sont traités différemment en cas de mixtes AT / maladie
214785	IDCC 1486 le maintien ne se déclenche pas pour un cadre en AT avec ancienneté < 1 an
215058	IDCC 1501 Le maintien de salaire ne se déclenche pas pour un salarié en AT, ancienneté de plus de 6 mois, à tort
215708	IDCC 1527 Proposer le profil MUT_1527_PMSS au mandataire
215785	IDCC 0843 Correction commentaire profil PREV_0843_X_PAR
215921	IDCC 7018 Limite exo pour petit déplacement
216731	IDCC 1518 Prime ancienneté changement de tranche d'ancienneté
218226	Plante écriture comptable
218276	Absence code CTP MISE_RETR_RG